



## Garantie décennale pour des travaux de maçonnerie

Par **michou**, le **21/02/2009** à **16:42**

**BONJOUR** marque de politesse

Une maison mitoyenne à la notre a été démolie en 1993.  
notre mur a été en-partie démolie, refait par l'entreprise de démolition, mais pas couvert au-dessus, ni recouvert d'un zinc, ni tuilé, les infiltrations d'eau qui à la longue sont entrées dans le mur l'ont fragilisé à un tel point qu'il pourrait s'écrouler.  
L'entreprise qui a effectué les travaux à l'époque ne peut-elle être tenu responsable du fait de la date(plus de 10 ans)?

il n'y a pas un texte de loi dans ces cas là?

**MERCI** marque de politesse

Par **chaber**, le **22/02/2009** à **07:21**

Bonjour,  
Désolé pour vous, mais il n'y a pas de recours possible, d'autant que les travaux ont plus de 10 ans.

Par **chaminabil**, le **12/07/2019** à **18:04**

Bonjour même si ce poste est ancien je laisse mon message pour les nouveaux chercheurs.

la garanti décennale couvre les travaux pendant une période de 10 ans à partir de la date de reception des travaux.

alors si cette periode est dépassé, vous ne pouvez rien faire . je vous laisse des liens utiles pour plus d'informations

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Assurance\\_d%C3%A9cennale\\_en\\_France](https://fr.wikipedia.org/wiki/Assurance_d%C3%A9cennale_en_France)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2034>

<https://www.lassurance-decennale.com>